

AVIS : Aux étudiants et étudiantes

L'évaluation finale de reprise se tiendra **les lundi et mercredi, 28 et 30 janvier 2019 à 13 h**. Chaque journée d'évaluation aura une durée de **4 heures et 30 minutes**.

Veillez vous présenter à votre centre ou à tout autre endroit indiqué par votre centre à 12 h 30 pour l'assignation des classes et la prise de présence.

Nous tenons à vous informer que, les deux jours d'évaluation étant indissociables, votre absence à l'une de ces journées équivaldra à une absence à la totalité de l'évaluation.

OBJET DE L'ÉVALUATION FINALE

La première partie de l'évaluation finale (jour 1), le **28 janvier 2019**, comportera quatre dossiers qui réuniront exclusivement des questions à choix multiples **en droit des affaires, en preuve civile, en responsabilité et en droit pénal**. Ces quatre dossiers viseront à mesurer l'une ou l'autre des compétences suivantes : établir un diagnostic ainsi que choisir, élaborer et appliquer une solution.

La deuxième partie de l'évaluation finale (jour 2), le **30 janvier 2019**, comportera deux dossiers avec des questions à développement. Les questions viseront à mesurer l'une ou l'autre des compétences suivantes : d'une part établir un diagnostic ainsi que choisir, élaborer et appliquer une solution **en droit civil, plus particulièrement le livre 6, « Des priorités et des hypothèques » et le livre 9 « De la publicité des droits » du Code civil du Québec et en droit administratif**; et d'autre part, votre compétence à communiquer efficacement en appliquant les techniques de rédaction d'un acte de procédure en **droit civil**.

MATÉRIEL AUTORISÉ

Lors de cette évaluation finale, **les seuls documents et articles** qui seront acceptés dans les classes sont les suivants :

● **Évaluation finale - Jour 1**

- Carte d'étudiant.
- Gomme à effacer.
- Crayons de plomb mis à votre disposition par votre centre de formation professionnelle.
- Surligneurs ou marqueurs.
- Calculatrice mise à votre disposition par votre centre de formation professionnelle.
- *Lois en droit des affaires* des Éditions Yvon Blais ou le volume « Compagnies et sociétés par actions » du volume *Judico* de Wilson & Lafleur, Martel Ltée. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Code civil du Québec et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Code de procédure civile et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Code criminel et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, peu importe les lois connexes ou les règlements qui y sont inclus, même les éditions annotées par les auteurs des ouvrages. Par exemple : Le volume de Guy Cournoyer et Gilles Ouimet (y compris la table des infractions), celui de Dubois et Schneider ou celui de Martin's annual criminal code / Edward L. Greenspan et Marc Rosenberg. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.

- **Évaluation finale - Jour 2**

- Carte d'étudiant.
- Ruban correcteur.
- Surligneurs ou marqueurs.
- Stylos à encre indélébile noire ou bleue.
- Calculatrice mise à votre disposition par votre centre de formation professionnelle.
- Volume « Rédaction ».
- Volume « Lexique français et anglais de procédure civile ».
- Code civil du Québec et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Code de procédure civile et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- *Loi sur la justice administrative.* Cette loi peut être contenue dans certaines éditions du Code de procédure civile ou des Lois du travail. Aucune loi annotée par un auteur n'est permise. Toute loi imprimée à partir d'un site Internet est interdite.

Toute loi imprimée à partir d'un site Internet est interdite.

Tout autre matériel ou document (jurisprudence, extrait de loi ou de règlement, tables fédérales ou provinciales de fixation de pensions alimentaires), jugé nécessaire par l'École, sera fourni au moment des évaluations.

Les seules annotations que les étudiants peuvent inscrire dans le matériel autorisé sont des renvois à des numéros d'articles de textes de loi ou de règlements. Il est également permis de souligner, de surligner, d'encercler et d'encadrer des mots dans le matériel autorisé.

Aucune autre annotation ne sera permise, ce qui signifie notamment aucun mot, référence jurisprudentielle ou formule. La création d'un système de codes est proscrite. Aucune feuille mobile, ni «notocollant», ni onglet ne doivent être ajoutés au matériel autorisé.

L'École se réserve le droit de retirer à un étudiant tout matériel non conforme et de le remplacer par du matériel autorisé, lorsque applicable.

Articles prohibés dans la salle d'évaluation

Tous les appareils électroniques sont prohibés lors de l'évaluation, incluant mais sans s'y limiter, les ordinateurs, les téléphones cellulaires, les agendas électroniques, les téléavertisseurs, les lecteurs de musique, les montres intelligentes et les caméras. Les manteaux, porte-documents, sacs et étuis à crayons sont également prohibés.

Si vous avez en votre possession un ou plusieurs des articles mentionnés ci-dessus, vous devrez les déposer à l'endroit désigné à cette fin en prenant soin d'éteindre tout appareil électronique au préalable.

Sortie des résultats

Veuillez noter que la sortie des résultats est prévue le ou vers le vendredi 15 février 2019.

PONDÉRATION

L'évaluation finale compte pour 80 points. Chaque journée d'évaluation compte pour plus ou moins 40 points de ces 80 points. Les points attribués à chaque dossier seront indiqués dans le cahier de l'étudiant.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la section « Évaluation finale et évaluation finale de reprise » sur le site de l'École.

Finalement, par souci d'équité, vous comprendrez que le présent avis contient toute l'information pertinente à l'évaluation; aucune autre information ne pourra vous être transmise.

Bon succès à tous!

M^e Jocelyne Tremblay
Directrice de l'École du Barreau
21 décembre 2018